

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2017

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle BIRKER, Julie DAVID, Martine LECLERC, Chantal MOINE, Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

Etaient excusés : Mmes Carine HUIN et Virginie LEDUC, M. Alain MOUGENOT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme Carine HUIN à Mme Martine LECLERC, M. Alain MOUGENOT à M. Stéphane COLIN

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Gisèle ODE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES REUNIONS

Le Conseil Municipal approuve avec **11 voix pour et 2 absentions** les procès-verbaux des réunions du 02 juin 2017 et 12 juillet 2017.

II – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1) Démission de M. Jean-Paul SCHMITZ et installation de M. Richard CHERRIER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul SCHMITZ, élu sur la liste VEZELISE, AUJOURD'HUI POUR DEMAIN, a fait part de sa démission de son poste de conseiller en date du 30 octobre 2017.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat remplaçant doit, par ailleurs, remplir les conditions d'éligibilité à cette nouvelle fonction. Monsieur Richard CHERRIER n'étant plus domicilié à Vézelize, il ne peut donc plus siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Maire explique que Monsieur Richard CHERRIER doit lui faire parvenir un courrier de démission non reçu à ce jour.

Par conséquent, l'installation du remplacement de Monsieur Jean-Paul SCHMITZ aura lieu au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

2) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Saintois au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon (36/2017)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L 5214-27 L, L1111-8 et R-1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois,

Vu la constitution récente d'un Syndicat Mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercées de plein droit au lieu et place des communes membres,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois du 27 septembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Saintois au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon,

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1 des statuts (tronc commun cf Projet de statuts annexés à la présente délinéation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

de donner délégation à Monsieur le Maire, à effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

3) Convention d'occupation du domaine public avec la CCPS pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (37/2017)

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays du Saintois souhaite installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables au niveau de l'aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois une convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

4) Convention de mise à disposition partielle d'un engin de déneigement et de personnel communal pour assure le service déneigement (38/2017)

Le Maire souhaiterait que la commune de VEZELISE assure la prestation de déneigement sur son territoire. Elle s'engagerait à ce titre à fournir le matériel (le tracteur) et le personnel pour mener à bien cette mission.

La fonction de déneigeur serait confiée à Monsieur Jean-Paul SCHMITZ, nouvellement recruté. En cas d'indisponibilité de ce dernier, un remplaçant serait désigné.

Les biens suivants seraient mis à la disposition de la commune par la Communauté de Communes du Pays du Saintois :

- une lame de déneigement,
- une saleuse.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du matériel de déneigement et du personnel avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

5) Transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE : conditions financières et patrimoniales

Par délibération du 15 novembre 2017, la communauté de communes du Pays du Saintois, tout en rappelant le contexte et les conséquences du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique,

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

a précisé les ZAE concernées et a décidé de procéder au transfert des ZAE du territoire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire du Pays du Saintois a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- de procéder à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairages publics, parkings, bassins de rétention, réseaux divers...) des zones transférées
- de procéder à la cession des terrains suivants :
 - Benney

ZAE « les Pâquis »

Références cadastrales	Superficie (m2)
ZO145	2008

- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel : c'est-à-dire somme des dépenses engagées par la commune, déduites des recettes perçues, soit pour la ZAE « des Pâquis » un prix de vente de 15 € M2 (prix demandé par la commune pour les deux premières entreprises de la ZAE)
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en plein propriété fera l'objet d'un acte notarié dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler les modalités précises de la cession entre la CCPS et la commune
- de convenir que le paiement du prix de la communauté de communes à la commune interviendra dès les résultats de la consultation aux communes et non lors de la commercialisation de la zone.
-

VU l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences en matière de ZAE,

VU l'article 4 alinéa 2 des statuts de la communauté de communes, relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°068/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la communauté de communes et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers en matières de zones d'activité économique,

CONSIDERANT que selon l'article L5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population),

VU la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des ZAE, notamment la ZA des Pâquis à Benney, telles qu'arrêtées par le conseil communautaire du Pays du Saintois et présentées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Remplacement de Mme Stéphanie POTIER au Conseil d'Administration du CCAS (40/2017)

Le Maire indique qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Stéphanie POITER suite à sa démission du Conseil d'Administration du CCAS.

Compte du fait qu'aucun candidat ne s'est déclaré et en raison de l'absence de certains conseillers municipaux, le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

Le Conseil Municipal marque son accord à l'**unanimité**.

7) Subvention régionale au titre du dispositif CLIMAXION pour la restructuration des 3 logements (41/2017)

Le Maire expose que les travaux de chauffage des logements de l'école maternelle sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter cette subvention au titre du dispositif CLIMAXION, pour le financement du projet de restructuration des logements et à signer tout document relatif au dossier.

8) Vente de coupes en forêt communale (42/2017)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après (6b et 8b)
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

Vente en bloc et sur pied :

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

9) Défense incendie : mesure des débits/pression hydrants par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny (43/2017)

Le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale dont le financement doit être assuré par le budget général. Il précise que le Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Pulligny a accepté, lors de sa réunion du 24 avril 2017, de réaliser les mesures bisannuelles des poteaux d'incendie et décidé que les coûts de ces mesures seraient intégralement pris en charge par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat des Eaux de Pulligny les mesures bisannuelles de ses poteaux d'incendie, pour répondre aux besoins réglementaires dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, le Conseil Municipal invite le Maire à solliciter un devis de la SAUR pour les poteaux se trouvant hors du périmètre du Syndicat des Eaux de Pulligny.

10) Subvention au Collège Robert Géant pour l'enseignement de la natation (44/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention au Collège « Robert Géant », de façon à aider l'établissement à faire face aux dépenses liées à l'enseignement de la natation, qui est proposé aux élèves de 6ème.

Sont concernées 17 élèves de VEZELISE.

Mme Julie David rappelle que le conseil avait décidé en 2016 que cette subvention était accordée à titre exceptionnel.

Le coût estimé d'un transport aller/retour s'élevant à 16,00 € par élève, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège une subvention de 272,00 €.

11) Renouvellement contrat SEGILOG (45/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG.

12) Emprunt auprès de la CDC pour le financement des travaux assainissement

Le Maire informe que ce point est à reporter à la prochaine réunion du Conseil Municipal car la CDC n'a pas fait parvenir son offre de prêt.

13) Compte-rendu d'activité de l'EPFL sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois (46/2017)

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel d'exécution réalisé par l'EPFL intitulé « compte-rendu d'activités » arrêté à la date du 31/07/2017.

Le bilan détaille les opérations en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, à savoir ;

- Revitalisation du centre-bourg de VEZELISE
- Requalification de l'ancien EPHAD (maison de retraite) de VEZELISE ;

Le rapport présente pour chaque opération le descriptif de l'opération, le budget de l'étude, l'état d'avancement de l'opération et les perspectives.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

- valide le compte-rendu d'activités foncières établi par l'EPFL,
- autorise le Maire à signer le compte-rendu d'activité de l'EPFL arrêté au 31/07/2017,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

14) Fixation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 (47/2017)

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 :

- 1,55 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m³,
 - 1,45 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m³
- (tarifs inchangés par rapport à 2017).

Par contre, il fixe à 20 € la redevance pour le compteur.

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

15) Fixation du montant de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2018 (48/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,50 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.

16) Procuration postale à Mme Emilie CHATEAU (49/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à confier à Mme Emilie CHATEAU la procuration postale de la mairie de VEZELISE.

17) Indemnité de conseil de M. Jean-Paul DUMOITIER (50/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

- DECIDE d'accorder à M. DUMOITIER, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Vézelize.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à M. DUMOITIER pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits budgétairement au chapitre 11, article 6225.

Mme Julie David fait observer que les prestations visées par l'indemnité relèvent des attributions normales dévolues au receveur de la commune.

18) Réclamation de Mme BONNE (51/2017)

Le Maire expose que Mme BONNE conteste la facturation des 52m³ d'eau qui ont été constatés pour l'immeuble inhabité sis 4, rue Notre-Dame.

Il s'avère que ces 52m³ résultent d'une fuite après compteur intervenue à l'issue d'une période de gel au 1^{er} trimestre 2017.

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

L'entreprise TPM du Saintois a procédé en mai 2017 à une reprise du branchement pour un montant de 1 974 € H.T, soit 2 368,80 € T.T.C. qui a été entièrement pris en charge par la commune de VEZELISE.

Le Maire fait valoir que les circonstances (absence de mise hors gel du local) le conduisent à proposer au Conseil Municipal de maintenir la consommation facturée à l'abonnée (198,07 €), car en cas de négligence, le règlement ne s'applique pas.

Le Conseil Municipal marque son accord à l'**unanimité**.

19) Demande de M. PERDU – Brasserie la Lorraine Perdue (52/2017)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Eric PERDU, gérant de la brasserie la Lorraine Perdue à utiliser le blason de la commune sur les étiquettes des bières qu'il commercialise et à y faire paraître la mention « Bière de Vézelize ».

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Analyses d'eau

Le prélèvement effectué le 21 novembre rue de Vaudémont conclu à une « *eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

Le prélèvement effectué le 27 novembre sur le réseau de Vézelize Haut(est) - Brochera conclu à une « *eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

2) Centre Bourg

Le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'étude Centre Bourg, un atelier à destination des élus communautaires et des élus de la commune est organisé le 24 Janvier au Grenier des Halles à 18H30. Afin de préparer cet atelier, il propose une réunion d'information le samedi 20 Janvier à la salle de l'auditoire.

3) Moutoilles d'Argent

Le Maire informe les membres du conseil que la station des Moutoilles est bouchée. Le remplacement des pompes par KSB Service va nécessiter plusieurs interventions de vidange par l'entreprise MALEZIEUX.

4) Assainissement Stieger

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il ne peut pas délivrer l'attestation de conformité du système d'assainissement de la maison de Mme Stieger. La maison, non desservie par le réseau collectif, disposerait d'un assainissement individuel non homologué par le SDA 54.

Commune de Vézelize, le 21 décembre 2017

5) Personnel

Le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement en date du 1^{er} décembre 2017 de Monsieur Jean-Paul SCHMITZ en tant que responsable des services techniques et de Madame Emilie CHATEAU au secrétariat de mairie en prévision du départ à la retraite de Madame Monique LEMASSON le 1^{er} avril 2018.

6) Restructuration logements – assurance dommage ouvrage

Dans le cadre des travaux de restructuration des logements, la commune est tenue de conclure une assurance dommage ouvrage. Le Maire propose de solliciter des devis auprès de plusieurs sociétés d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.